

ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE DE MONTSEVEROUX

ANNEE 2016/2017

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 La cantine scolaire est un service rendu aux parents d'élèves sous la responsabilité d'employés communaux, gérée par les bénévoles de l'association.

ARTICLE 2 Le personnel de la cantine doit être respecté tant dans sa personne que dans son travail. Il peut être amené à sanctionner un comportement irrévérencieux.
Le matériel, propriété de la commune ou de l'association, réclame le même respect.

ARTICLE 3 Tous manquements à ce principe entraîne un avertissement écrit aux parents, lequel devra être rendu signé au personnel de la cantine.
A compter de **deux avertissements**, l'exclusion momentanée ou définitive peut être prononcée.

ARTICLE 4 Tous traitements nécessitant la prise de médicament ne peut se faire entre 08h30 et 16h30.
Entre 11h30 et 13h30 l'administration de médicament aux enfants est à la charge de leurs parents.
Tout enfant présentant une allergie alimentaire devra faire parvenir au personnel de la cantine un certificat médical attestant de l'allergie concernée.

ARTICLE 5 Pour le paiement des repas : le règlement doit être rendu avec le tableau d'inscription mensuel dans la semaine qui suit sa distribution.
En cas de non-paiement caractérisé, l'association informera la mairie de la situation.
En cas de non règlement des repas dans les délais définis dans cet article, l'enfant ne sera pas inscrit à la cantine pour la période concernée.

ARTICLE 6 Le présent règlement intérieur est remis aux parents d'élèves et doit être impérativement rendu au personnel de la cantine le plutôt possible, dûment rempli et signé.

NOM DE LA FAMILLE :

LES PARENTS

LE PRESIDENT

